



disparition d'un élément de façade

Par **steloumar**, le **26/01/2011** à **18:40**

Je suis depuis peu copropriétaire dans un petit immeuble ancien dont un garde-corps d'une fenêtre au 1er étage est manquant (défini comme partie commune dans le règlement de copro, et étant en l'occurrence le garde-corps d'une des fenêtres de mon appartement). Le syndic à qui j'en ai fait la remarque, n'était pas au courant mais a néanmoins fait une déclaration auprès de l'assurance de l'immeuble. Cette dernière aurait répondu qu'elle refusait de prendre cela en charge, faute d'effraction!!! (le vol d'un garde-corps au 1er étage ne me paraît pas nécessiter de pénétrer dans l'immeuble, ça deviendrait compliqué!). Le syndic me dit que le remplacement sera à mettre au vote à la prochaine AG sauf si je souhaite convoquer une AG extraordinaire pour cela.

Ces réponses ne me semblent pas convaincantes, qu'en pensez-vous? Y a-t-il un type particulier d'action à entreprendre à la suite de cette réponse de l'assurance?

(Par ailleurs j'exerce comme psychologue dans ce lieu et la fenêtre de mon cabinet n'a donc pas de garde-corps ; mon assurance professionnelle s'inquiète plus de ce qui pourrait entrer de l'extérieur dans mon local que de ce qui pourrait en sortir (par exemple un patient qui sous l'emprise d'une bouffée délirante en viendrait à se défenestrer, ce en quoi un garde-corps peut avoir son utilité.)